



## Règlement intérieur

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre visite. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, ainsi que sur le règlement intérieur du gîte équipé de locaux à sommeil.

**Article 1 – Notre unique formule « La gestion libre » :** La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte, sans aucune prestation imposée par le propriétaire (Petit-déjeuner, déjeuner, dîner). Nous mettons à votre disposition un bâtiment équipé de chambres munis de lits simples et superposés, avec salle de douches et WC, une cuisine équipée en matériel professionnel, de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises).

**Article 2 – Durée de location :** Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 – Arrivée / Départ :** Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte au 04.77.28.69.68 ou au 06.77.27.58.45 Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

**Article 4 - Remise des clefs :** Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc....) et nous effectuerons un état des lieux du gîte. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement ci-dessous :

- Etat des lieux : Inventaire mobiliers et matériels L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.
- Utilisation des lieux : Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.
- Literie : Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couvertures, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Les draps sont fournis en sus en location. Vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse enveloppant le matelas (90x190), 1 taie d'oreiller. Avant votre départ les housses des lits devront être remises en place. Il est interdit de manger ou boire dans les chambres ; et / ou de sauter sur les lits.

**Article 5 – Matériel à prévoir :** Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition. Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, sacs poubelles 100 litres, filtres à café, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol, pastilles lave-vaisselle, papier toilette, affaires de toilettes, etc....

**Article 6-Normes de sécurité :** Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte.

- -Salle de réception : 130 personnes
- -Hébergement : 43 couchages. La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée. Les issues de secours seront maintenues dégagées.

**Article 7 – Espaces réservés au sommeil :** Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Seules les 10 chambres du gîte sont destinées à accueillir les 43 couchages prévus au contrat. Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que, paliers, couloir, salle de réception, salon. Le camping est interdit dans le jardin. Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

#### **Article 8 - Sécurité incendie**

- Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Le locataire devra informer les invités et plus particulièrement les parents des enfants que l'utilisation sans raisons valables des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux. Des extincteurs sont répartis près des portes de sorties, tout matériel percutés et utilisés hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire
- Procédure en cas d'alarme incendie :
  1. Faire évacuer immédiatement le gîte ;
  2. Appelez LES POMPIERS puis le gardien
  3. Se regrouper à l'extérieur sur le parking devant le gîte
  4. S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.

5. Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte.

- Remarque pratique : Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser dans le gîte. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes dans le hall d'entrée et les chambres (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

**Article 9 Cigarette :** Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez utiliser les cendriers prévus dans la cour. Pensez à les vider avant votre départ

**Article 10 – Animaux :** Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte. Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

**Article 11 - Nuisances sonores :** Actuellement aucune limite horaire n'est imposée. Néanmoins à partir de 2h00 du matin, veillez à fermer les portes et fenêtres (surtout celles de la façade côté rue). Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

**Article 12 – Mobilier & Matériel :** Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur.. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel. En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

**Article 13 – Décoration :** Le locataire peut décorer uniquement l'intérieur de la salle de réception. Aucune nouvelles fixation dans les murs au moyens de clous, vis, punaises, n'est autorisée. Toutes les décorations devront être suspendues sur les fixations déjà existantes.

**Article 14 – Des tables d’extérieur et des bancs** sont à votre disposition à votre demande auprès du responsable des services techniques ; elles seront rangées sous le préau extérieur. Veiller à les garder en état et à les ranger propres ou vous les avez trouvées (en évitant de les mélanger avec le mobilier déjà présent dans la salle de réception).

**Article 15- Utilisation de la cuisine :** Les cuisines du gîte sont considérées comme cuisine de restauration collective à ce titre nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes : - Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres. - Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d’ordre alimentaire. - Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires. - Interdire l’accès aux animaux. - Suivre les consignes d’utilisation affichées sur chaque appareil - En fin de séjour nettoyer les cuisines conformément comme elles vous ont été confiées.

**Article 16 – Sanitaires :** Hormis le papier hygiénique, rien d’autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu’elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ).

**Article 17 - Chauffage / Electricité :** Les charges sont incluses dans le prix de la location. Pour limiter les consommations : quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus de 20°. La fourniture de l’eau est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veillez à ne pas laisser couler l’eau inutilement. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres de la salle ouvertes trop longtemps. Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d’absence.

**Article 18 – Sonorisation :** L’utilisation de SONO doit se faire exclusivement dans la salle de réception. Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer durant la soirée à la législation sur les décibels (les sonos d’extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits). Toute infraction aux normes pourra autoriser la propriétaire à

faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

**Article 19– Ménage :** Le ménage est assuré par le locataire (sauf en cas d’option forfait ménage), vous devez effectuer le nettoyage de l’ensemble de la location, et rendre les lieux comme vous les avez trouvés. Dans la salle de réception : - Enlever les décorations ainsi que les fils de fixation, ramasser tous les débris à l’intérieur (vaisselle jetable, papiers, décorations, ballons), passer le balai, nettoyer le sol ; Dans la cuisine : - Faire la vaisselle, vider les frigos, laver les parois intérieures et extérieures, nettoyer les appareils de cuisson, dessus cuisinière, intérieur four et four micro-ondes, nettoyer les tables inox, plans de travail, ranger le matériel dans la cuisine, vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers derrière le gîte, passer le balai, nettoyer le sol. Dans les chambres, salle de bains et sanitaires : disposer la housse de lit sur chaque lit, l’oreiller en dessous ; les couvertures doivent être pliées et rangées dans les armoires ou aux pieds des lits, vider les poubelles dans les salles de bains en respectant le tri sélectif ; nettoyer les WC, les douches et lavabos ; nettoyage des sols. A l’extérieur : vider les cendriers, vider le barbecue et nettoyer l’endroit où vous avez éventuellement fait un méchoui, retirer les panonceaux, ballons ou décors mis sur le trajet, balayer la terrasse si nécessaire, ramasser papiers, mégots ballons et autres débris aux abords.

**Article 20 – Parking :** Les voitures pourront stationner sur le parking devant le gîte. Seul le véhicule du traiteur est autorisé dans l’enceinte de la cour, en prenant soin de ne pas obstruer le portail.

**Article 21– Ordures ménagères :** Deux poubelles situées près du portail derrière le gîte et une devant le gîte sont mises à disposition pour les déchets. Vous devez évacuer les bouteilles et pots en verre, carton, papiers, etc.....dans les bennes à recyclage située juste derrière le gîte.

**Article 22 - Assurance :** Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l’incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking. Le

locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGATURE assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.

**Article 23 – Accidents / Surveillance des enfants :** Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

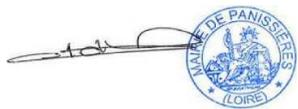
**Article 24 –Litiges :** Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire, à savoir la Mairie de Panissières.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION

ET BON SEJOUR

*Approbation en Conseil municipal du 28 janvier 2019*

*Le Maire, Christian MOLLARD*



Je soussigné(e)

M.,Mme.....

.....désigné(e) locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et les accepte.

Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »